



ARRETE n° 19 - 2026

Portant délégation de fonctions à

Monsieur Joël PICHON

3^{ème} Adjoint au Maire

Travaux, urbanisme, environnement et agriculture

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2026-03-02 en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-03 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Joël PICHON en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Joël PICHON,

ARRETE

Article 1 : À compter du 20 mars 2026, Monsieur Joël PICHON est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Travaux :** à ce titre il sera notamment en charge du suivi et pilotage des travaux d'entretien et de construction sur le patrimoine communal, de la planification et du contrôle des travaux publics, du suivi des marchés publics et des contrats liés aux travaux, de la définition et du suivi des projets d'investissements et des relations avec les entreprises, bureaux et services techniques ;
- **Urbanisme :** à ce titre il sera notamment en charge des questions relatives au suivi et à l'application des règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire, à l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol et au suivi des documents de planification.
- **Environnement :** à ce titre il sera notamment en charge des questions relatives à la promotion de la politique agricole communale, au soutien des exploitants agricoles, au développement durable de l'agriculture et à la promotion de l'agriculture locale et des circuits courts.
- **Agriculture :** à ce titre il sera notamment en charge des questions relatives à la politique environnementale municipale, au suivi de la gestion des espaces verts et sites naturels, à la préservation de la biodiversité et au développement durable, à la gestion des déchets et à la propreté publique et au développement et à la promotion de la transition écologique et des initiatives locales.

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

La signature par Monsieur Joël PICHON des pièces et actes concernant ses domaines d'intervention devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Joël PICHON.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, au service de gestion comptable de Morlaix, publié électroniquement et notifié à l'intéressé.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 31. 3. 2026
Signature de l'élu :

